

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

...23.....

Conseillers en

fonction :

...23.....

Conseillers

présents :

.....14.....

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

+ 7 procurations de vote

Point 16 : Ressources humaines – Tableau des effectifs - Modification

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991- portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 concernant les « Dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 concernant les « Dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes » - modification,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2024 concernant le tableau des effectifs et la modification des tarifs de vacataires,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2025,

Pour rappel, sont inscrits au Tableau des Effectifs les emplois suivants actuellement contractuels ou vacants :

Assistante de direction du Maire et du DGS (emploi non permanent) :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^e classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^e classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe

Agent polyvalent au Pôle Bâtiment du service technique (emploi permanent) :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2^e classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs suivant mis à jour e
 recenseurs qui devront être recrutés pour le recensement 2026 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	PERMANENT / NON PERMANENT
<u>EMPLOI FONCTIONNEL</u>				
Directeur Général des Services	A	1	35 heures	Permanent
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché principal	A	1	35 heures	Permanent
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	35 heures	Non permanent
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	Non Permanent
Rédacteur	B	1	35 heures	Non Permanent
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	35 heures	Non Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	Non permanent
Adjoint administratif	C	1	35 heures	Non permanent
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	Permanent
Agent de maîtrise	C	3	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	6	35 heures	Permanent
Adjoint technique	C	1	14 heures	Permanent
Agent d'entretien « Mon Job d'été »	C	12	35 heures (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	Non Permanent

FILIERE SOCIALE

Educateur de jeunes enfants	A	1	35 heures	Permanent
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	2	24,46/35 ^{ème}	Permanent
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe	C	1	20,06/35 ^{ème}	Permanent
Agent social	C	1	35 heures	Permanent

FILIERE CULTURELLE

Assistant de conservation	B	1	35 heures	Permanent
---------------------------	---	---	-----------	-----------

AUTRES

Besoins occasionnels		5	30 heures hebdomadaires maximum (4 semaines par an)	Permanent
Vacataires « Mon 1 ^{er} Job »		12	Forfait de 2h / 3h / 4h / 5h / 6h ou 8h	Permanent
Vacataires « Porteurs juniors »		4	10 à 12 vacations maximum par an	Permanent
Vacataire « photographe »		1	Forfait 1h	Non permanent
Vacataire « coach vocal »		1	Forfait 1h30	Non permanent
Agents recenseurs		10	Tarif à définir par une délibération ultérieure	Non permanent
TOTAL		70		

ANNEXE AU TABELAU DES EFFECTIFS

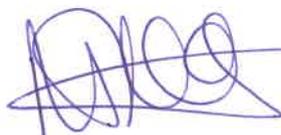
DISPOSTIFS EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES JEUNES	
MON 1^{er} JOB	
Vacation 2 h	20 € net
Vacation 2h ayant lieu le dimanche	40 € net
Vacation 3 h	30 € net
Vacation 3 h ayant lieu le dimanche	60 € net
Vacation 4 h	40 € net
Vacation 4h ayant lieu le dimanche	80 € net
Vacation 5 h	50 € net
Vacation 5h ayant lieu le dimanche	100 € net
Vacation 6 h	60 € net
Vacation 6h ayant lieu le dimanche	120 € net
Vacation 8 h	80 € net
Vacation 8h ayant lieu le dimanche	160 € net
PORTEURS JUNIORS	
Vacation (distribution de l' « info + », du bulletins municipal et autres documents...)	45 € net

VACATAIRES	
Photographe (1 heure)	12,00 € brut
Coach vocal (intervention 1h30)	50,00 € net

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Lampertheim, le 30 juin 2025

Le secrétaire



Nathalie TROG



Le Maire



Murielle FABRE